

- **CSOG: Contrôle sur ouvrage en cours de diagnostic : le contrôleur est présent lors d'une mission que doit réaliser le diagnostiqueur**

Le contrôle sur ouvrage en cours de diagnostic doit permettre à l'organisme de certification de vérifier sur site et en conditions réelles la capacité du diagnostiqueur à réaliser un diagnostic. Pour ce faire et par le biais de l'observation du diagnostiqueur lors de la réalisation du diagnostic, l'organisme de certification vérifie la conformité de la réalisation du diagnostic au regard de la grille de contrôle détaillée en annexe IV de l'arrêté et vérifie, à la suite du contrôle sur ouvrage et dans un délai d'une semaine maximum après la visite sur site, la conformité du rapport de diagnostic établi. En cas de non-conformité constatée, les suites à donner sont déterminées au 2.5.5 de la présente annexe. Pour réaliser ce contrôle, à la demande de l'organisme de certification, le diagnostiqueur transmet un planning de ses interventions prévues sur la période pendant laquelle il est envisagé de réaliser le contrôle sur ouvrage afin de faciliter le contrôle sur site en cours de diagnostic dans le cadre d'une nouvelle mission de diagnostic et non sur la base d'un rapport préalablement établi. En l'absence de réponse dans un délai d'un mois, et après une mise en demeure de produire son planning sous un délai d'un mois restée infructueuse ou non-justifiée, l'organisme de certification prend les mesures nécessaires et proportionnées, telles que la suspension du ou des certificats de la personne physique concernée pour une durée de 15 jours ouvrables. Le choix de la mission contrôlée est effectué par l'organisme de certification et communiqué au diagnostiqueur 2 jours ouvrables avant le contrôle. Afin de satisfaire à l'exigence de contrôle sur ouvrage sur site et en temps réel, la personne physique certifiée stipule dans tous ses contrats de diagnostic qu'elle doit pouvoir être accompagnée par un examinateur représentant l'organisme de certification, et cela afin que ce dernier ne puisse se voir refuser l'accès au site en cours de diagnostic, objet du contrôle sur ouvrage.

- **CSOR : contrôle sur ouvrage après réalisation du diagnostic : le contrôleur revient avec le diagnostiqueur sur une mission réalisée**

Le contrôle sur ouvrage après élaboration du diagnostic est réalisé en présence de la personne certifiée ou, à défaut, en son absence. Pour réaliser ce contrôle, l'organisme de certification convoque le certifié avec un préavis d'au moins sept jours ouvrables. Ce contrôle doit permettre à l'organisme de certification de vérifier sur site, à la suite de la réalisation du diagnostic, la capacité du diagnostiqueur à réaliser un diagnostic. Pour ce faire et par le biais d'une comparaison entre le diagnostic réalisé par le diagnostiqueur et les observations faites lors du contrôle sur ouvrage, l'organisme de certification vérifie la conformité du diagnostic et de sa réalisation au regard de la grille de contrôle présente en annexe IV. En cas de non-conformité constatée, les suites à donner sont déterminées au 2.5.5 de la présente annexe. Le choix de la mission contrôlée est réalisé par l'organisme de certification parmi la liste de tous les rapports établis par le diagnostiqueur dans le mois précédant le contrôle et mentionnée à l'article 4 du présent arrêté. Dans le cas d'une certification avec mention, les organismes de certification procèdent, parmi les contrôles sur ouvrage après élaboration du diagnostic prévus au cours du cycle de certification, à un contrôle sur ouvrage dans le périmètre de la certification avec mention en priorisant les diagnostics sur les bâtiments d'habitation collectifs. L'organisme de certification contacte le client du diagnostiqueur concerné par le contrôle afin de l'organiser. En l'absence de réponse du client, l'organisme de certification choisit une autre mission jusqu'à réalisation du contrôle; dans ces conditions les délais de réalisation du contrôle peuvent exceptionnellement être étendus. Afin de satisfaire à l'exigence de contrôle sur ouvrage après élaboration du diagnostic, le certifié stipule dans tous ses contrats de diagnostic qu'un examinateur représentant l'organisme de certification est susceptible de contacter le commanditaire du diagnostic postérieurement à son intervention afin de venir sur site, avec l'accord de celui-ci, à des fins de contrôles. Lors de toutes ses interventions, le certifié recueille le consentement des clients en vue de la transmission de leurs coordonnées à l'organisme de certification à des fins de contrôles, selon un modèle de formulaire fourni par les services du ministère chargé de la construction.

- **Cdoc : contrôle documentaire** composé des opérations suivantes:

- vérifier que la personne certifiée exerce réellement l'activité pour laquelle elle a obtenu la certification, au moyen de la fourniture par cette personne d'au moins cinq rapports de diagnostic sur les douze derniers mois;
- contrôler un échantillon d'au moins cinq rapports de diagnostic établis par la personne certifiée sur les douze derniers mois; cet échantillon est sélectionné par l'organisme de certification parmi l'intégralité des rapports de diagnostic établis par le certifié sur la durée considérée et comporte au moins un rapport pour chacun des types de missions, quand ce type de mission a été réalisé. La conformité des rapports aux dispositions législatives, réglementaires et normatives est évaluée au regard de la grille de contrôle présente en annexe IV. En cas de non-conformité constatée sur la base de l'échantillon de diagnostics, les suites à donner sont déterminées au 2.5.5 de la présente annexe;
- examiner l'état de suivi des réclamations et plaintes concernant la personne certifiée dans l'usage de sa certification, ainsi que, le cas échéant, les suites données aux résultats du contrôle précédent.

- **Cas tests :**

L'examen cas test consiste en la mise en situation d'un cas pratique permettant la réalisation d'un diagnostic sur le logiciel du certifié, sur la base d'informations fournies par le biais de descriptifs, de documents justificatifs, de photographies, d'un dispositif de simulation d'un bâtiment ou de tout autre biais permettant d'avoir accès aux caractéristiques du logement. Cet examen, sur la base de l'observation et des renseignements relatifs aux données nécessaires au diagnostic, permet de vérifier les compétences mentionnées au 2 de l'annexe III. Le cas test est choisi par l'organisme de certification dans le référentiel national de cas tests géré et maintenu par les services du ministre chargé de la construction. Les conditions de réussite du cas test sont également mises à disposition par les services du ministre chargé de la construction. La mise en situation élaborée sur la base d'un cas test peut être réalisée en présentiel ou à distance, sous l'observation d'un surveillant.

Des niveaux d'écart sont définis en fonction du nombre d'écart critiques et/ou non-critiques constatés et du type d'opération de contrôle réalisée. Ces niveaux sont détaillés dans le tableau ci-dessous:

	Type d'opération de contrôle		
	Contrôle documentaire	Contrôle sur ouvrage en cours de diagnostic	Contrôle sur ouvrage après élaboration du diagnostic de performance énergétique
Niveau 0	Aucun écart	Aucun écart	Aucun écart
Niveau 1	0 écart critique et jusqu'à 3 écarts non- critiques inclus	0 écart critique et jusqu'à 4 écarts non- critiques inclus	0 écart critique et jusqu'à 4 écarts non- critiques inclus
Niveau 2	Toute autre configuration que les niveaux 0, 1 et 3	Toute autre configuration que les niveaux 0, 1 et 3	Toute autre configuration que les niveaux 0, 1 et 3
Niveau 3	Supérieur ou égal à 5 écarts au total (critiques et non-critiques confondus) OU Supérieur ou égal à 2 écarts critiques	1 écart critique et supérieur ou égal à 4 écarts non-critiques OU Supérieur ou égal à 2 écarts critiques	1 écart critique et supérieur ou égal à 4 écarts non-critiques OU Supérieur ou égal à 2 écarts critiques

Niveaux d'écarts	Type d'opération de contrôle	
	Opération de contrôle	Seconde opération de contrôle déclenchée suite à un niveau d'écart constaté lors du premier contrôle
Niveau 0	Validation du contrôle et maintien de la certification	Validation du contrôle et maintien de la certification
Niveau 1	Maintien de la certification sous condition que, sous un mois suivant la notification des suites du contrôle, le diagnostiqueur justifie les écarts qu'il a commis lors du contrôle et soumette à l'organisme de certification les actions qu'il mettra en place à l'avenir pour éviter de répéter ces mêmes erreurs.	Suspension de la certification jusqu'à ce que le diagnostiqueur réalise 7 heures de formation. Il valide ensuite la réussite d'un examen «cas test» tel que défini au 2.5.4 de la présente annexe. Dans le cas où l'examen «cas test» n'est pas validé, il est appliqué des suites de niveau 3.
Niveau 2	Maintien de la certification sous condition que, sous un mois suivant la notification des suites du contrôle, le diagnostiqueur réalise 3,5 heures de formation. Il valide ensuite la réussite d'un examen «cas test» tel que défini au 2.5.4. Dans le cas où l'examen «cas test» n'est pas validé, il est appliqué des suites de niveau 3.	Suspension de la certification jusqu'à ce que le diagnostiqueur réalise 7 heures de formation. Il valide ensuite la réussite de deux examens «cas test» tel que définis au 2.5.4 de la présente annexe. Dans le cas où les deux examens «cas test» ne sont pas validés, il est appliqué des suites de niveau 3.
Niveau 3	Maintien de la certification sous condition de réalisation, sous un mois suivant la notification des suites du contrôle, d'un second contrôle de même type que celui initialement réalisé.	Suspension temporaire puis retrait de la certification



2.6.1. Demande de renouvellement de certification

La démarche de renouvellement est engagée par le diagnostiqueur certifié dans l'année précédant, et au plus tard six mois avant, l'échéance de la certification.

L'organisme de certification juge de la recevabilité du dossier de candidature remis par tout candidat au renouvellement de certification.

L'organisme de certification vérifie que le candidat a effectué et validé toutes les formations continues et toutes les opérations de contrôle du cycle mentionnées à l'article 4 du présent arrêté.

3. Suspension ou retrait de certification des personnes certifiées

Lorsqu'une décision de suspension est notifiée à une personne certifiée, les mesures correctrices décidées doivent être réalisées dans le délai de la suspension établi. Si elles ne sont pas réalisées dans ce délai ou si elles sont jugées insuffisantes, la suspension est prolongée ou une décision de retrait est notifiée, selon l'appréciation de l'organisme de certification. Les diagnostiqueurs faisant l'objet d'une suspension de leur certificat ne peuvent demander leur transfert vers un autre organisme de certification.

Lorsqu'une décision de retrait est notifiée à une personne certifiée, la personne certifiée ne peut demander de nouvelle certification, auprès de l'organisme de certification ayant notifié le retrait ni auprès d'un autre organisme de certification, dans un délai de six mois. Les diagnostiqueurs faisant l'objet d'un retrait de leur certificat ne peuvent demander leur transfert vers un autre organisme de certification.



4. Transfert de certifications

Toute personne certifiée peut demander le transfert de sa certification pour la durée de validité restant à courir auprès d'un autre organisme de certification accrédité. A l'exception du cas de cessation d'activité de l'organisme de certification d'origine, cette demande de transfert doit intervenir au moins 1 an avant l'échéance du certificat.

L'organisme d'accueil examine les pièces à demander à l'organisme d'origine qui sont a minima :

- la date d'effet de la certification ou de renouvellement de la certification et les informations que comporte le certificat;
- les notes obtenues aux examens théoriques et pratiques, une copie du courrier indiquant les écarts constatés, et les résultats de l'évaluation ;
- l'état de suivi des actions menées par l'organisme d'origine au titre de la surveillance;
- les résultats de chacune des opérations de surveillance prévues au paragraphe 2.5 de la présente annexe, une copie du courrier indiquant les écarts constatés et l'état des suites données ;
- les réclamations et plaintes reçues par l'organisme d'origine à l'encontre de la personne certifiée et l'état des suites données;
- le statut d'accréditation de l'organisme d'origine ;
- une attestation de l'organisme de certification d'origine attestant que la certification n'est pas suspendue ou retirée et n'est pas en cours de renouvellement.

L'organisme de certification d'origine dispose d'un mois maximum pour fournir ces pièces à l'organisme d'accueil. L'organisme d'accueil procède au transfert de certification et prévient simultanément l'organisme d'origine qui procède à la résiliation de certification. Dans le cas d'une cessation d'activité de l'organisme de certification d'origine, les certificats émis avant la cessation sont réputés valides pendant 6 mois.



ANNEXE IV GRILLES DE CONTRÔLE

1. Contrôle documentaire

Pour les contrôles documentaires, l'organisme de certification doit vérifier l'ensemble des points à auditer et leur associer, le cas échéant, les écarts critiques et/ou non-critiques observés, selon la grille ci-dessous :

Points audités	Écarts non-critiques	Écarts critiques
Date de visite / date de certification	– absence de date de visite / date de certification.	
Contrat de mission ou document équivalent informant le donneur d'ordre des actions pouvant être menées dans le cadre du diagnostic établi		– absence du recueil de consentement de transmission des données personnelles à l'organisme de certification et à l'ADEME mentionné au 2.5.3 de l'annexe I.
VÉRIFICATION DE LA COHÉRENCE DES INFORMATIONS SAISIES		
Vérification de la validité du rapport https://observatoire-dpe.ademe.fr/accueil , rubrique «Trouver un DPE»		DPE non trouvé sur l'observatoire avec numéro ADEME.
Vérification de la cohérence des informations présentes dans le rapport et sur l'observatoire DPE https://observatoire-dpe.ademe.fr/accueil , rubrique «Trouver un DPE» puis «Télécharger le DPE BRUT – XML Données brutes» ou «Télécharger le DPE – XLSX Données explicites	– informations incohérentes, notamment nombre et caractéristiques des ponts thermiques et caractéristiques cohérents avec les surfaces déperditives saisies (par exemple, si un mur et un plancher à inertie lourde sont présents, alors un pont thermique doit leur être associé).	– DPE trouvé sur l'observatoire mais des divergences entre le fichier xml ou sa traduction xlsx présent sur l'observatoire et le rapport fourni (fiche technique, indicateurs, etc.); – informations incohérentes, notamment: • adresse, zone géographique et altitude non cohérentes; • informations relatives aux murs déperditifs et aux menuiseries, notamment leur orientation.
RECOMMANDATIONS DE TRAVAUX (cette section ne concerne pas les DPE des bâtiments neufs)		
Vérification de la cohérence des recommandations de travaux	– recommandations ne respectant pas les contraintes du bien; – recommandations de travaux illogiques au vu du bien (recommandation d'installation d'une PAC alors qu'il y en a déjà une ou alors qu'il n'y a pas de possibilité d'installer l'unité en extérieur, recommandation d'installer un système individuel alors que l'appartement est chauffé par le biais d'un système collectif, etc.);	



Points audités	Écarts non-critiques	Écarts critiques
	– recommandations ne respectant pas les règles des textes réglementaires (absence de recommandations, augmentation des émissions de gaz à effet de serre après travaux, etc.).	
VÉRIFICATION DU RAPPORT DPE		
Vérification de la saisie de commentaires personnalisés expliquant les résultats et / ou les données saisies	– pas de commentaires saisis alors qu’une observation indirecte a été réalisée (indiquée dans la fiche technique).	
Vérification de la saisie des documents justificatifs fournis pour établir le DPE	– pas de liste de documents saisis dans la fiche technique alors qu’une justification «Document fourni» a été saisie.	
Vérification de la cohérence entre les documents justificatifs et les valeurs saisies		– DPE incohérent avec les données présentes sur le document justificatif, si celui-ci a été joint au rapport; – document justificatif saisi non réglementaire.
VÉRIFICATIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES BÂTIMENTS COLLECTIFS (DPE appartement ou DPE immeuble) <i>Ces données sont à vérifier à partir du fichier xml: https://observatoire-dpe.ademe.fr/accueil, rubrique «Trouver un DPE» puis «Télécharger le DPE – XLSX Données explicites»</i>		
Cas appartement ou bâtiment collectif d’habitation avec système collectif	– absence de commentaire dans le cas où un des systèmes collectifs a été saisi par défaut.	
Cas bâtiment collectif d’habitation	– absence de saisie des appartements visités.	
Cas appartement à partir des données de l’immeuble: vérifications supplémentaires	– absence du numéro du DPE immeuble associé.	– numéro de DPE immeuble saisi non valide ou présentant des incohérences avec l’appartement dont fait l’objet le DPE (situation géographique, etc.).
VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS NON RÉSIDENTIELS <i>Ces données sont à vérifier à partir du fichier xml: https://observatoire-dpe.ademe.fr/accueil, rubrique «Trouver un DPE» puis «Télécharger le DPE – XLSX Données explicites»</i>		
Méthode facture: – recueil des factures des trois dernières années précédant le diagnostic ou sur la durée effective de fourniture de chauffage et de refroidissement pendant les trois années précédant le diagnostic ou, à défaut, sur la dernière année précédant le diagnostic; – relevé des consommations utiles à la réalisation du DPE au sein de ces factures.		– les consommations relevées ne sont pas adaptées.

2. Contrôle sur ouvrage en cours de diagnostic

Pour les contrôles sur ouvrage en cours de diagnostic, l'organisme de certification doit vérifier l'ensemble des points à auditer et leur associer, le cas échéant, les écarts critiques et/ou non-critiques observés, selon la grille ci-dessous :

Points audités	Écarts non-critiques	Écarts critiques
Équipements et outillage adaptés à la réalisation d'un DPE	– les équipements et outillage ne sont pas adaptés à la réalisation d'un diagnostic (appareil photo, télémètre ou mètre ruban, boussole, vitro mètre, etc.).	– absence d'équipement et d'outillage.
Contrat de mission ou document équivalent informant le donneur d'ordre des actions pouvant être menées dans le cadre du diagnostic a été établi	– absence de contrat de mission, devis, ordre de mission détaillant les informations précontractuelles obligatoires (L. 221-5 du code de la consommation), ou document équivalent.	– absence du recueil de consentement de transmission des données personnelles à l'organisme de certification et à l'ADEME mentionné au 2.5.3 de l'annexe I.
Utilisation d'un logiciel validé et à jour	– logiciel non mis à jour depuis plus de 6 mois.	– logiciel non validé.
Investigation documentaire: demande de documents au commanditaire, étude des documents transmis	– aucune demande de documents n'a été faite par le diagnostiqueur en amont de la visite.	– aucune demande de documents n'a été faite par le diagnostiqueur pour la réalisation du DPE (ni en amont ni pendant la visite).
RELEVÉ D'INFORMATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU BIEN DIAGNOSTIQUÉ		
Identification du type de bien diagnostiqué		– erreur de type de bien (appartement, maison individuelle, neuf, existant, etc.).
Identification / estimation de l'année de construction	– année de construction saisie incohérente avec le type constructif.	
Mesurage de la surface du bien		– erreur sur la mesure de la surface > 5 %.
Mesurage de la hauteur sous plafond (HSP)	– erreur sur la mesure entre 5 et 10 %.	– erreur sur la mesure > 10 %.



Points audités	Écarts non-critiques	Écarts critiques
RELEVÉ D'INFORMATIONS CONCERNANT LES DÉPERDITIONS		
<p>Relevé d'informations relatives aux espaces adjacents et permettant le calcul du coefficient de réduction des déperditions (ce point ne concerne pas les DPE neufs)</p>	<p>– erreur de collecte des données relatives aux espaces adjacents à une paroi déperditives (extérieur, local non chauffé, etc.): le cas échéant, erreur dans les mesures des surfaces Aiu et Aue entre 5 et 10 %.</p>	<p>– erreur de collecte des données relatives aux espaces adjacents à une paroi déperditives (extérieur, local non chauffé, etc.):</p> <ul style="list-style-type: none"> • le cas échéant, erreur dans les mesures des surfaces Aiu et Aue > 10 %; • le cas échéant, erreur sur l'état d'isolation du local non chauffé adjacent.
<p>Relevé d'informations relatives aux murs déperditifs:</p> <ul style="list-style-type: none"> – mesures effectives et correctes avec les outils appropriés; – collecte et utilisation appropriée des documents justificatifs, etc. 	<p>– erreur sur la collecte des données:</p> <ul style="list-style-type: none"> • erreur de surface entre 5 et 10 %; • orientation, etc. 	<p>– erreur sur la collecte des données:</p> <ul style="list-style-type: none"> • nombre de parois (oubli ou ajout); • erreur de surface > 10 %; • type de mur (matériau et épaisseur); • le cas échéant type d'isolation (résistance, épaisseur, année, etc.), enduit isolant ou doublage; • espace adjacent associé (les informations nécessaires au calcul du coefficient de réduction des déperditions sont déjà évaluées dans le premier item de cette section).
<p>Relevé d'informations relatives aux planchers bas déperditifs:</p> <ul style="list-style-type: none"> – mesures effectives et correctes avec les outils appropriés; – collecte et utilisation appropriée des documents justificatifs; – le cas échéant, visite le vide sanitaire et/ou le sous-sol afin d'en relever le système constructif et leur type d'isolation, etc. 	<p>– erreur sur la collecte des données:</p> <ul style="list-style-type: none"> • erreur de surface entre 5 et 10 %; • le cas échéant, erreur de périmètre du plancher déperditif entre 5 et 10 %. 	<p>– erreur sur la collecte des données:</p> <ul style="list-style-type: none"> • nombre de parois (oubli ou ajout); • erreur de surface > 10 %; • type de plancher; • le cas échéant type d'isolation (résistance, épaisseur, année, etc.); • le cas échéant, erreur de périmètre du plancher déperditif > 10 %; • espace adjacent associé (les informations nécessaires au calcul du coefficient de réduction des déperditions sont déjà évaluées dans le premier item de cette section).
<p>Relevé d'informations relatives aux planchers hauts déperditifs: – mesures effectives et correctes avec les outils appropriés;</p> <ul style="list-style-type: none"> – collecte et utilisation appropriée des documents justificatifs; – le cas échéant, visite des combles et/ou le vide sanitaire et/ou le sous-sol afin d'en relever le système constructif et leur type d'isolation, etc. 	<p>– erreur sur la collecte des données: erreur de surface entre 5 et 10 %.</p>	<p>– erreur sur la collecte des données:</p> <ul style="list-style-type: none"> • nombre de parois (oubli ou ajout); • erreur de surface > 10 %; • type de plancher; • le cas échéant type d'isolation (résistance, épaisseur, année, etc.); • espace adjacent associé (les informations nécessaires au calcul du coefficient de réduction des déperditions sont déjà évaluées dans le premier item de cette section).



Points audités	Écarts non-critiques	Écarts critiques
Relevé d'informations relatives aux menuiseries (parois vitrées et portes): – mesures effectives et correctes avec les outils appropriés; – collecte et utilisation appropriée des documents justificatifs, etc.	– erreur sur la collecte des données relatives aux menuiseries: <ul style="list-style-type: none">• le cas échéant, type de protection solaire;• erreur de surface entre 5 et 10 %.	– erreur sur la collecte des données relatives aux menuiseries: <ul style="list-style-type: none">• nombre de menuiseries (oubli ou ajout);• erreur de surface > 10 %;• type de vitrage (présence de gaz, épaisseur de lame, nombre de lames, traitement du vitrage, etc.);• type de menuiserie (matériau, type d'ouverture, etc.);• caractérisation des masques;• orientation.
Relevé d'informations relatives aux ponts thermiques: – mesures effectives et correctes avec les outils appropriés; – collecte et utilisation appropriée des documents justificatifs, etc.	– erreur sur la collecte des données relatives aux ponts thermiques: erreur sur le linéaire entre 5 et 10 %.	– erreur sur la collecte des données relatives aux ponts thermiques: • nombre (oubli ou ajout); • erreur sur le linéaire > 10 %; • caractéristiques (association entre parois), etc.
RELEVÉS D'INFORMATIONS CONCERNANT LES SYSTÈMES		
Relevé d'informations relatives aux systèmes de chauffage: – mesures effectives et correctes avec les outils appropriés, le cas échéant; – collecte et utilisation appropriée des documents justificatifs, etc.		– oubli ou erreur sur la collecte des données relatives à un système de chauffage: <ul style="list-style-type: none">• équipement d'intermittence;• type d'installation de chauffage;• le cas échéant, surface chauffée par l'installation;• caractéristiques de l'installation (génération, émission, distribution et régulation), etc.
Relevé d'informations relatives aux systèmes de production d'eau chaude sanitaire: – mesures effectives et correctes avec les outils appropriés, le cas échéant; – collecte et utilisation appropriée des documents justificatifs, etc.	– caractéristiques de l'installation (distribution, volume de stockage à 10 % près).	– oubli ou erreur sur la collecte des données relatives à un système d'ECS: <ul style="list-style-type: none">• type d'installation;• année d'installation;• caractéristiques de l'installation: volume (à plus de 10 % près) et type de stockage, génération, etc.
Relevé d'informations relatives aux systèmes de climatisation: – mesures effectives et correctes avec les outils appropriés, le cas échéant; – collecte et utilisation appropriée des documents justificatifs, etc.	– caractéristiques de l'installation, notamment année d'installation, etc.	– oubli ou erreur sur la collecte des données relatives à un système de climatisation: <ul style="list-style-type: none">• type d'installation;• surface concernée.



Points audités	Écarts non-critiques	Écarts critiques
Relevé d'informations relatives aux systèmes de ventilation: – mesures effectives et correctes avec les outils appropriés, le cas échéant; – collecte et utilisation appropriée des documents justificatifs, etc.		– oubli ou erreur sur la collecte des données relatives à un système de ventilation: • type de ventilation; • année d'installation.
Relevé d'informations relatives aux systèmes de production d'électricité: – mesures effectives et correctes avec les outils appropriés, le cas échéant; – collecte et utilisation appropriée des documents justificatifs, etc.	– oubli de la mention d'un système de production d'électricité: • par une éolienne; • par une cogénération.	– erreur de saisie d'un système de production d'électricité: • erreur sur la surface de panneaux photovoltaïques > 5 %; ou • nombre de capteurs si la surface n'est pas connue et ne peut être mesurée.
VÉRIFICATIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES BÂTIMENTS COLLECTIFS (DPE appartement et DPE immeuble)		
Cas appartement ou bâtiment collectif d'habitation avec système collectif	– en cas d'impossibilité de visite du local comprenant le système collectif, oubli de saisie d'un commentaire expliquant la saisie d'une valeur par défaut.	
Cas bâtiment collectif d'habitation		– absence de saisie des appartements visités; – appartements visités non représentatifs (non-respect des règles d'échantillonnage).
Cas appartement à partir des données de l'immeuble: vérifications supplémentaires	– absence du numéro du DPE immeuble associé.	– règle d'homogénéité non respectée: la méthode n'aurait pas dû être employée; – numéro de DPE immeuble saisi non valide ou présentant des incohérences avec l'appartement dont fait l'objet le DPE (situation géographique, etc.).
VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS NON RÉSIDENTIELS		
Méthode facture: – recueil des factures des trois dernières années précédant le diagnostic ou sur la durée effective de fourniture de chauffage et de refroidissement pendant les trois années précédant le diagnostic ou, à défaut, sur la dernière année précédant le diagnostic; – relevé des consommations utiles à la réalisation du DPE au sein de ces factures.		– aucune demande de document n'a été faite par le diagnostiqueur, sur place ou en amont de la visite; – les consommations relevées ne sont pas adaptées.



Points audités	Écarts non-critiques	Écarts critiques
RECOMMANDATIONS DE TRAVAUX (cette section ne concerne pas les DPE des bâtiments neufs)		
Vérification de la cohérence des recommandations de travaux	– recommandations ne respectant pas les contraintes du bien (recommandation d’isolation par l’extérieur sur un bâtiment classé, etc.).	– recommandations ne respectant pas les règles des textes réglementaires (absence de recommandations, augmentation des émissions de gaz à effet de serre après travaux pour le résidentiel, etc.); – recommandations de travaux illogiques au vu du bien (recommandation d’installation d’une PAC alors qu’il y en a déjà une ou alors qu’il n’y a pas de possibilité d’installer l’unité en extérieur, recommandation d’installer un système individuel alors que l’appartement est chauffé par le biais d’un système collectif, etc.).
VÉRIFICATION DU RAPPORT DPE		
Vérification de la validité du rapport produit suite à la visite		– DPE non trouvé sur l’observatoire.
Saisie dans le logiciel: les données saisies sont vérifiées pour leur cohérence avec les données collectées durant la visite Vérification à réaliser sur la base sur fichier xml envoyé à l’observatoire: https://observatoire-dpe.ademe.fr/accueil , rubrique «Trouver un DPE» puis «Télécharger le DPE – XLSX Données explicites»	– erreur de saisie de l’adresse du bien ou du lot concerné par le DPE.	– erreur de saisie de la zone géographique ou de l’altitude du bien: les données saisies ne sont pas celles collectées sur terrain lors de la visite.
Vérification de la saisie de commentaires personnalisés expliquant les résultats et / ou les données saisies	– le cas échéant, pas de commentaire justifiant l’estimation de l’année de construction; – pas de commentaires saisis alors qu’une observation indirecte ou un sondage destructif a été réalisé.	
Vérification de la saisie des documents justificatifs fournis pour établir le DPE	– pas de liste de documents saisis dans la fiche technique alors qu’une justification «Document fourni» a été saisie.	



3. Contrôle sur ouvrage après élaboration du diagnostic

Pour les contrôles sur ouvrage après élaboration du diagnostic de performance énergétique, l'organisme de certification doit vérifier l'ensemble des points à auditer et leur associer, le cas échéant, les écarts critiques et/ou non-critiques observés, selon la grille ci-dessous.

Points audités	Écarts non-critiques	Écarts critiques
Date de visite / date de certification	– absence de date de visite / date de certification.	– le diagnostiqueur n'était pas certifié à la date de visite et / ou à la date d'envoi à l'observatoire DPE géré par l'ADEME.
Contrat de mission ou document équivalent informant le donneur d'ordre des actions pouvant être menées dans le cadre du diagnostic a été établi		– absence du recueil de consentement de transmission des données personnelles à l'organisme de certification et à l'ADEME mentionné au 2.5.3 de l'annexe I.
VÉRIFICATION DE LA SAISIE DES INFORMATIONS GÉNÉRALES		
Identification du type de bien diagnostiqué	– erreur de saisie de l'adresse du bien ou du lot concerné par le DPE.	– erreur de saisie de la zone géographique et de l'altitude; – erreur de type de bien (appartement, maisons individuelle, neuf, existant, etc.).
Identification / estimation de l'année de construction		– année de construction saisie incohérente avec le type constructif.
Mesurage de la surface du bien		– erreur sur la mesure de la surface > 5 %.
Mesurage de la hauteur sous plafond (HSP)	– erreur sur la mesure entre 5 et 10 %.	– erreur sur la mesure > 10 %.
CONCERNANT LES DÉPERDITIONS Ces données sont à vérifier à partir du fichier xml: https://observatoire-dpe.ademe.fr/accueil , rubrique «Trouver un DPE» puis «Télécharger le DPE – XLSX Données explicites»		
Saisie d'informations relatives aux espaces adjacents et permettant le calcul du coefficient de réduction des déperditions (ce point ne concerne pas le DPE neuf)	– erreur de saisie des données relatives aux espaces adjacents à une paroi déperditive (extérieur, local non chauffé, etc.): le cas échéant, erreur dans les mesures des surfaces Aiu et Aue entre 5 et 10 %.	– erreur de saisie des données relatives aux espaces adjacents à une paroi déperditive (extérieur, local non chauffé, etc.): • le cas échéant, erreur dans les mesures des surfaces Aiu et Aue > 10 %; • le cas échéant, erreur sur l'état d'isolation du local non chauffé adjacent.



Points audités	Écarts non-critiques	Écarts critiques
Saisie d'informations relatives aux murs déperditifs	<p>– erreur sur la saisie des données:</p> <ul style="list-style-type: none">• erreur de surface entre 5 et 10 %;• orientation, etc.	<p>– erreur de saisie des données relatives aux murs déperditifs:</p> <ul style="list-style-type: none">• nombre de parois (oubli ou ajout);• erreur de surface > 10 %;• type de mur (matériau et épaisseur);• le cas échéant type d'isolation (résistance, épaisseur, année, etc.), enduit isolant ou doublage;• espace adjacent associé (les informations nécessaires au calcul du coefficient de réduction des déperditions sont déjà évaluées dans le premier item de cette section).
Saisie d'informations relatives aux planchers bas déperditifs	<p>– erreur sur la saisie des données:</p> <ul style="list-style-type: none">• erreur de surface entre 5 et 10 %;• le cas échéant, erreur de périmètre du plancher déperditif entre 5 et 10 %.	<p>– erreur sur la saisie des données:</p> <ul style="list-style-type: none">• nombre de parois (oubli ou ajout);• erreur de surface > 10 %;• type de plancher;• le cas échéant type d'isolation (résistance, épaisseur, année, etc.);• le cas échéant, erreur de périmètre du plancher déperditif > 10 %;• espace adjacent associé (les informations nécessaires au calcul du coefficient de réduction des déperditions sont déjà évaluées dans le premier item de cette section).
Saisie des informations relatives aux planchers hauts déperditifs	<p>– erreur sur la saisie des données:</p> <p>erreur de surface entre 5 et 10 %.</p>	<p>– erreur sur la saisie des données:</p> <ul style="list-style-type: none">• nombre de parois (oubli ou ajout);• erreur de surface > 10 %;• type de plancher;• le cas échéant type d'isolation (résistance, épaisseur, année, etc.);• espace adjacent associé (les informations nécessaires au calcul du coefficient de réduction des déperditions sont déjà évaluées dans le premier item de cette section).
Saisie des informations relatives aux menuiseries (parois vitrées et portes)	<p>– erreur sur la saisie des données relatives aux menuiseries:</p> <ul style="list-style-type: none">• le cas échéant, type de protection solaire;• erreur de surface entre 5 et 10 %.	<p>– erreur sur la saisie des données relatives aux menuiseries:</p> <ul style="list-style-type: none">• nombre de menuiseries (oubli ou ajout);• erreur de surface > 10 %;• type de vitrage (présence de gaz, épaisseur de lame, nombre de lames, traitement du vitrage, etc.);• type de menuiserie (matériau, type d'ouverture, etc.);• le cas échéant, caractérisation des masques;• orientation.



Points audités	Écarts non-critiques	Écarts critiques
Saisie des informations relatives aux ponts thermiques	– erreur sur la saisie des données relatives aux ponts thermiques: erreur sur le linéaire entre 5 et 10 %.	– erreur sur la saisie des données relatives aux ponts thermiques: <ul style="list-style-type: none">• nombre (oubli ou ajout);• erreur sur le linéaire > 10 %;• caractéristiques (association entre parois), etc.
VÉRIFICATION DE LA SAISIE DES INFORMATIONS CONCERNANT LES SYSTÈMES <i>Ces données sont à vérifier à partir du fichier xml: https://observatoire-dpe.ademe.fr/accueil, rubrique «Trouver un DPE» puis «Télécharger le DPE – XLSX Données explicites»</i>		
Saisie des informations relatives aux systèmes de chauffage		– oubli ou erreur de saisie des données relatives à un système de chauffage: <ul style="list-style-type: none">• équipement d’intermittence;• type d’installation de chauffage;• le cas échéant, surface chauffée par l’installation;• caractéristiques de l’installation (génération, émission, distribution et régulation), etc.
Saisie des informations relatives aux systèmes de production d’eau chaude sanitaire	– caractéristiques de l’installation (distribution, volume de stockage à 10 % près).	– oubli ou erreur sur la saisie des données relatives à un système d’ECS: <ul style="list-style-type: none">• type d’installation;• année d’installation;• caractéristiques de l’installation (volume (à plus de 10 % près) et type de stockage, génération), etc.
Saisie des informations relatives aux systèmes de climatisation	– caractéristiques de l’installation, notamment année d’installation, etc.	– oubli ou erreur de saisie des données relatives à un système de climatisation: <ul style="list-style-type: none">• type d’installation;• surface concernée.
Saisie des informations relatives aux systèmes de ventilation		– oubli ou erreur de saisie des données relatives à un système de ventilation: <ul style="list-style-type: none">• type de ventilation;• année d’installation.
Saisie des informations relatives aux systèmes de production d’électricité	– oubli de la mention d’un système de production d’électricité: <ul style="list-style-type: none">• par une éolienne;• par une cogénération.	– erreur dans la saisie d’un système de production d’électricité: <ul style="list-style-type: none">• erreur sur la surface de panneaux photovoltaïques > 5 %; ou• nombre de capteurs si la surface n’est pas connue et ne peut être mesurée.



Points audités	Écarts non-critiques	Écarts critiques
VÉRIFICATION SUPPLÉMENTAIRES DE LA SAISIE DES INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS COLLECTIFS Ces données sont à vérifier à partir du fichier xml: https://observatoire-dpe.ademe.fr/accueil , rubrique «Trouver un DPE» puis «Télécharger le DPE – XLSX Données explicites»		
Cas appartement ou bâtiment collectif d’habitation avec système collectif	– en cas d’impossibilité de visite du local comprenant le système collectif, oubli de saisie d’un commentaire expliquant la saisie d’une valeur par défaut.	
Cas bâtiment collectif d’habitation		– absence de saisie des appartements visités; – appartements visités non représentatifs (non-respect des règles d’échantillonnage).
Cas appartement à partir des données de l’immeuble: vérifications supplémentaires	– absence du numéro du DPE immeuble associé.	– règle d’homogénéité non respectée: la méthode n’aurait pas dû être employée; – numéro de DPE immeuble saisi non valide ou ne correspondant pas à la situation géographique de l’appartement dont fait l’objet le DPE.
VÉRIFICATION DE LA SAISIE DES INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS NON RÉSIDENTIELS Ces données sont à vérifier à partir du fichier xml: https://observatoire-dpe.ademe.fr/accueil , rubrique «Trouver un DPE» puis «Télécharger le DPE – XLSX Données explicites»		
Méthode facture: – recueil des factures des trois dernières années précédant le diagnostic ou sur la durée effective de fourniture de chauffage et de refroidissement pendant les trois années précédant le diagnostic ou, à défaut, sur la dernière année précédant le diagnostic; – relevé des consommations utiles à la réalisation du DPE au sein de ces factures.		– les consommations relevées ne sont pas adaptées.
RECOMMANDATIONS DE TRAVAUX (cette section ne concerne pas les DPE des bâtiments neufs)		
Vérification de la cohérence des recommandations de travaux	– recommandations ne respectant pas les contraintes du bien (recommandation d’isolation par l’extérieur sur un bâtiment classé, etc.).	– recommandations ne respectant pas les règles des textes réglementaires (absence de recommandations, augmentation des émissions de gaz à effet de serre après travaux pour le résidentiel, etc.); – recommandations de travaux illogiques au vu du bien (recommandation d’installation d’une PAC alors qu’il y en a déjà une ou alors qu’il n’y a pas de possibilité d’installer l’unité en extérieur, recommandation d’installer un système individuel alors que l’appartement est chauffé par le biais d’un système collectif, etc.).



Points audités	Écarts non-critiques	Écarts critiques
VÉRIFICATION DU RAPPORT DPE		
Vérification de la validité du rapport produit suite à la visite https://observatoire-dpe.ademe.fr/accueil , rubrique «Trouver un DPE»		– DPE non trouvé sur l'observatoire.
Vérification de la saisie de commentaires personnalisés expliquant les résultats et / ou les données saisies	– pas de commentaires saisis alors qu'une observation indirecte a été réalisée.	
Vérification de la saisie des documents justificatifs fournis pour établir le DPE	– pas de liste de documents saisis dans la fiche technique alors qu'une justification «Document fourni» a été saisie.	